

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Gabriel Barrillier, Charles Sellegger, Jacques Béné, Nathalie Fontanet, Cyril Aellen, Alexis Barbey, Antoine Barde, Beatriz de Candolle, Pierre Conne, Michel Ducret, Lionel Halpérin, Serge Hiltpold, Bénédicte Montant, Simone de Montmollin, Jean Romain, Patrick Saudan, Alexandre de Senarclens, Georges Vuillod, Raymond Wicky, Yvan Zweifel, Patrick Malek-Asghar

Date de dépôt : 25 novembre 2016

Projet de loi

ouvrant un crédit d'étude de 300 000 F pour la réalisation du contournement routier du village de Soral

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'étude

¹ Un crédit d'étude de 300 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de financer l'étude et la réalisation de l'évitement du village de Soral par un contournement routier.

² L'étude porte notamment sur l'opportunité et le coût d'une réalisation en tranchée partielle couverte.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit d'étude est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2018 sous la rubrique ... *(l'identification finale de la rubrique budgétaire sera précisée au plus tard lors du vote du projet de loi par le Grand Conseil).*

² L'exécution budgétaire de ce crédit sera suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissements

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est portée au compte de fonctionnement.

Art. 5 Suivi des travaux d'étude

Le Grand conseil est régulièrement tenu informé de l'avancement des études.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 7 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le présent projet de loi fait suite à la pétition P 1956 munie de 1051 signatures ayant fait l'objet d'un rapport de la Commission des pétitions (P 1956-A du 12 janvier 2016) et d'un rapport du Conseil d'Etat (P 1956-B du 19 octobre 2016) demandant principalement la réalisation d'une route d'évitement du village de Soral qui connaît un trafic de transit insupportable. Dans son second rapport sur la pétition, le Conseil d'Etat reconnaît que près de 10 000 véhicules passent à travers le village chaque jour de la semaine depuis les douanes de Soral I et Soral II, auxquels s'ajoute le trafic d'échange des habitants. Ce trafic représente plus du 25% du trafic journalier et est en augmentation d'environ 60% sur les cinq dernières années. Il génère des nuisances et provoque un sentiment d'insécurité pour les riverains et les modes de déplacement doux. L'étroitesse des rues et la configuration de l'habitat offrent une qualité de cheminement piétonnier relativement médiocre. Dans son rapport le Conseil d'Etat mentionne l'existence d'un processus d'évaluation multicritères du Plan d'action du réseau routier 2015-2018 qui doit être soumis au Grand Conseil. Les conditions pour entreprendre les études du contournement de Soral semblent déjà être réunies, mais le Conseil d'Etat argue d'ores et déjà de la situation financière délicate du canton et de l'évolution des dispositifs de mobilité dans le Grand Genève pour repousser à plus tard le portage et le financement de ce projet. Aucun aménagement nouveau dans la région franco-suisse ne conduira, bien au contraire, à une substantielle réduction du trafic de transit à travers ce village. Le nouveau diffuseur autoroutier de Viry devrait encore aggraver la situation. Les auteurs de ce projet de loi estiment dès lors qu'il faut déjà anticiper l'évolution négative attendue. Il incombe au Grand Conseil de donner l'impulsion nécessaire de nature à rendre espoir à la population concernée.

Nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à faire bon accueil à ce projet de loi.